

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

de BOUGY LEZ NEUVILLE

Séance ordinaire du 9 Juin 2023

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 02/06/2023.

L' an 2023 et le 9 Juin à 18 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, légalement convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de MAROIS Isabelle, Maire.

Présents : Mme MAROIS Isabelle, Maire, Mmes : BOURGOIN Chantal, VANNIER Annick, VINCENOT Béatrice, MM : BEAUVALET Jean-Philippe, BOULANGER Jean-Claude, DETROIT Daniel, DUFOUR Jean-Michel, PATY Gérard

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GALERNE Sylvie à Mme VANNIER Annick, TUPENOT Marie Astride à Mme MAROIS Isabelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 9

Date de la convocation : 02/06/2023 **Date d'affichage** : 02/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le 12/06/2023 et publication le 16.06.2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme VANNIER Annick

SOMMAIRE

D_2023_020- ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS le 24 septembre 2023

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS le 24 septembre 2023 réf : D 2023 020

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par Madame le maire, Isabelle MAROIS, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Madame VANNIER et Messieurs BEAUVALET, DUFOUR et PATY.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE devait élire 1 délégué et 3 suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE de :

- Procéder à l'élection d'un délégué en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Est candidat :

- Mme Isabelle MAROIS

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés.
Est élu :

- Mme Isabelle MAROIS a obtenu 11 suffrages et a déclaré accepter le mandat de délégué.

Par conséquent, **Mme Isabelle MAROIS est élue délégué pour les élections sénatoriales du 24 SEPTEMBRE 2023.**

Ensuite , Il est proposé au Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE de

- Procéder à l'élection des trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Sont candidats :

- M Jean Claude BOULANGER.
- M Daniel DETROIT.
- M Béatrice VINCENOT.

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés.
Sont élus :

- M Jean Claude BOULANGER a obtenu 11 suffrages et a déclaré accepter le mandat de suppléant.
- M Daniel DETROIT a obtenu 10 suffrages et a déclaré accepter le mandat de suppléant.
- M Béatrice VINCENOT a obtenu 10 suffrages et a déclaré accepter le mandat de suppléant.

Par conséquent ,

- **M Jean Claude BOULANGER.**
- **M Daniel DETROIT**
- **M Béatrice VINCENOT**

sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:00

NOM	Prénom	Fonction	Signature
MAROIS	Isabelle	Maire	
BOULANGER	Jean-Claude	1er Adjoint	
PATY	Gérard	2ème Adjoint	
DETROIT	Daniel	Conseiller	
TUPENOT	Marie Astride	Conseiller	Procuration à Mme MAROIS
GALERNE	Sylvie	Conseiller	Procuration à Mme VANNIER
DUFOUR	Jean-Michel	Conseiller	
VANNIER	Annick	Conseiller	
BOURGOIN	Chantal	Conseiller	
VINCENOT	Béatrice	Conseiller	
BEAUVALET	Jean-Philippe	Conseiller	